

Assurance contre les accidents du travail et les Maladies professionnelles des non salariés agricoles

Annexe au bulletin d'adhésion

Pour l'adhésion à l'AAEXA, l'article L 752.13 du Code rural prévoit **le libre choix** de l'organisme assureur.

Pour exercer ce choix, il vous appartient de sélectionner un organisme parmi ceux figurant dans la liste des assureurs autorisés par le Ministère chargé de l'agriculture ci-après.

Liste des assureurs pouvant garantir les risques liés à l'AAEXA :

Allianz IARD
AVIVA ASSURANCES
AXA FRANCE VIE
AXA ASSURANCE VIE MUTUELLE
AREAS DOMMAGES
CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE VOTRE DEPARTEMENT (MSA)
CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE*
GENERALI IARD
GROUPAMA – GAN
MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (MMA)
MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
MONCEAU GENERALE ASSURANCES
SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE
THELEM ASSURANCES

*Uniquement pour les DOM



Reportez, dans le bulletin d'adhésion, le nom de l'organisme assureur choisi et retournez lui ce bulletin.